

RÈGLEMENT NO V-975

**PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE
VILLE DE CHARNY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO V-975 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO V-768
ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LE ZONAGE.**

SÉANCE RÉGULIÈRE du Conseil municipal de la Ville de Charny, circonscription électorale des Chutes-de-la-Chaudière, tenue le 15^{ème} jour du mois de mars 1999, à 19h30, à l'endroit ordinaire des séances du Conseil, à laquelle séance étaient présents:

LE PRÉSIDENT DE LA SÉANCE:	MONSIEUR ALAIN LEMAIRE
LES CONSEILLÈRES:	MADAME LISE ROBITAILLE MADAME SYLVIE COLLET
ET LES CONSEILLERS:	MONSIEUR MICHEL TURNER MONSIEUR JACQUES BÉLANGER MONSIEUR RICHARD LEDOUX

étant tous membres du Conseil et formant quorum.

ATTENDU qu'un projet de règlement a été soumis à la consultation publique;

ATTENDU qu'un avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance du Conseil du 1^{er} février 1999;

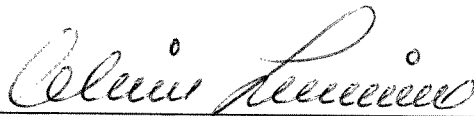
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Sylvie Collet

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Lise Robitaille

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHARNY DÉCRÈTE CE QUI
SUIT:**

1. Le présent règlement porte le titre de: **«RÈGLEMENT NUMÉRO V-975 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO V-768 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LE ZONAGE»**.
2. L'objet du présent règlement est d'ajouter les usages «Habitation collective» et «Centre d'accueil et Maison de convalescence» dans la zone H-903.
3. La grille des usages, partie intégrante du Règlement numéro V-768, est modifiée par l'ajout de l'usage 15 B-72 (Habitation collective) et l'usage 43D (Centre d'accueil, maison de convalescence et de repos et sanatorium et autre établissement de santé avec ou sans hébergement).
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À CHARNY, ce 15^{ième} jour de mars 1999.


PRÉSIDENT DE LA SÉANCE


GREFFIER